



## Communiqué de presse

**Le ministère de l'Éducation nationale gère directement les compléments de service pour ses « protégé-es ».**

*La veille des vacances de décembre 2023, M. Bellido, professeur d'espagnol à la cité internationale Europole (Grenoble), est appelé par téléphone par le chef d'établissement. Il est malade et en arrêt, le proviseur lui signifie qu'il devra abandonner sa classe de seconde à la rentrée de janvier pour prendre une classe de 4ème au collège. Aucune explication, juste un changement d'emploi du temps sur l'application Pronote du jour au lendemain. La décision vient d'en haut mais de plus haut que du rectorat ... ! M. Bellido se souvient qu'à la rentrée de septembre la collègue d'espagnol avait exigé le changement d'affectation à sa proviseure, celle-ci avait dû expliquer qu'après avoir consulté les services du rectorat, cela n'était pas possible en s'appuyant sur une circulaire rectorale de 2023. N'ayant pas obtenu gain de cause, la professeure menace que ça n'en restera pas là ! Le hasard fait que sa sœur est députée des Hauts-de-Seine sur la circonscription de Gabriel Attal, siège qu'elle occupe alors qu'il est au Ministère de l'Éducation nationale. Bizarrement la proviseure titulaire n'est pas celle qui a signifié la décision à M. Bellido, coïncidence, elle est en arrêt depuis que l'ordre est venu d'en haut. Mercredi 10 janvier, le proviseur par intérim convoque M. Bellido en présence de son adjointe et de l'inspectrice d'espagnol. Aucune justification à la décision, ni sur l'urgence de ce changement sans ménagement. Le proviseur admet la violence de cette imposition et la souffrance qu'elle peut susciter chez le professeur qui avait entrepris des projets avec ses élèves et qu'il doit abandonner du jour au lendemain. Le choc pousse M. Bellido dans un état de dépression, c'est la deuxième victime à ce stade-là. En guise de compensation, on lui fait cadeau d'une diminution de service et on l'invite à remplir les registres de santé et sécurité ou à se tourner vers les syndicats pour faire appel de la décision. Depuis lors, les élèves s'émeuvent et le font par écrit, en retour le délégué de classe est convoqué à la direction. Les parents d'élèves demandent des explications, la direction répond que même si ce n'est pas usuel, cela arrive et c'est une décision interne...faisant suite à une contestation suivie d'un ordre qui est redescendu ... ! La direction reconnaît que pour M. Bellido ce n'est pas facile humainement mais elle rassure les parents, ils ont vite trouvé un remplaçant.*

A ce stade de nos démarches, mis à part le fait qu'on a enlevé la classe de seconde du service de M. Bellido, aucun écrit. Aucune justification officielle, aucune trace d'un recours dans les règles, tout semble s'être passé par téléphone exclusivement.

La situation est donc choquante et inadmissible et ce à plusieurs égards. Nous ne défendons pas le principe des postes à profil qui échappent aux règles du mouvement national des mutations et ce même, si les affectations ne peuvent plus être vérifiées par les représentant-es des personnels. D'abord, s'il n'y a pas d'ordre écrit requérant de changer le service d'enseignement de notre camarade, c'est qu'il n'y a en fait pas d'ordre du tout, un ordre oral ne valant juridiquement pas.

Ensuite, l'ordre ne serait pas passé par les services du rectorat. Ensuite, le procédé qui a un nom, le népotisme, est rigoureusement interdit. Depuis quand peut-on faire jouer ses relations pour faire changer le service d'un proche ? Ensuite, il est extrêmement violent, pour le collègue et pour ses élèves, de devoir changer ainsi en cours d'année, alors qu'il ne s'agit en aucun cas d'agir dans l'intérêt du service. Ainsi, un enseignant peut se voir assigner à changer ses heures, en cours d'année, sans aucune raison valable, sans que cela passe correctement par la voie hiérarchique, et sans ordre écrit de l'instance ordonnatrice. C'est la porte ouverte à l'arbitraire le plus absolu. La situation est si inadmissible et si choquante qu'il n'est pas étonnant que la proviseure soit actuellement en arrêt, le collègue l'est également. La proviseure a été remplacée par un proviseur par intérim, venu pour « régler les problèmes » et selon lui par respect pour la hiérarchie.

Nous exigeons donc que notre collègue soit rétabli dans ses droits, qu'il retrouve ses élèves et puisse finir l'année comme prévu. Si des changements des changements dans les affectations doivent se faire, cela doit respecter les règles communes lors de la répartition des services en début de chaque année et ne pas se produire en cours d'année contre l'intérêt des élèves et des personnels. Si le but est réellement qu'il y ait un enseignant devant chaque élève, comme cela a été claironné par notre ancien ministre, ça n'est pas avec des méthodes aussi arbitraires, irrespectueuses, autoritaires et contraires aux règles de droit et à la continuité pédagogique, que cela se fera ! Nous resterons vigilants en attendant que la situation soit rétablie.

Pour l'intersyndicale,

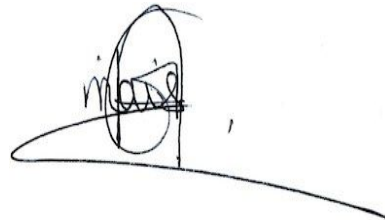
CGT éduc'action 38, SGEN-CFDT académie de Grenoble, SUD éducation 38, SNALC Grenoble,  
SnFOLC38, SE-Unsa Grenoble, CNT éduc 38, SUD Lutte de Classes éducation,

les co-secrétaires de SUD Lutte de Classes éducation

Fabrice Garnier

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Anaïs Giordano

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.